CONDITIONS DÉFINITIVES
MODIFIÉES EN DATE DU 10 FÉVRIER 2012

Les présentes Conditions Définitives annulent et remplacent les Conditions Définitives en date du 26 janvier 2012 afin de tenir compte de l'augmentation du montant nominal total maximum de l'émission de 15 millions euros à 20 millions euros. Les rubriques 4 (*Montant nominal total*) et 12 (*Description de la procédure de souscription*) des Conditions Définitives ont été modifiées en conséquence.

Conformément à l'article 212-25-II du Règlement général de l'AMF, les investisseurs qui ont déjà accepté d'acheter des Obligations ou d'y souscrire avant la publication des présentes Conditions Définitives ont le droit de retirer leur acceptation pendant un délai de deux (2) jours de négociation suivants la publication des présentes Conditions Définitives, soit jusqu'au 14 février 2012 inclus.

BANQUE PALATINE

Programme d'émission d'Obligations
de 15.000.000.000 d'euros

Emission et admission sur Euronext Paris d'obligations portant intérêt au taux de 3,80% annuel et venant à échéance le 16 mars 2017

Prix d'émission : 100%

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés ci-après seront réputés être définis pour les besoins des Modalités incluses dans le Prospectus de Base en date du 30 juin 2011 (visé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 11-276 en date du 30 juin 2011), dans le supplément au Prospectus de Base en date du 30 novembre 2011 (visé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 11-557 en date du 30 novembre 2011) et dans le supplément au Prospectus de Base en date du 26 janvier 2012 qui constituent ensemble un prospectus de base au sens de la Directive Prospectus telle que modifiée.

Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des Obligations (les "**Obligations**") pour les besoins de l'article 5.4 de la Directive Prospectus et contient les termes définitifs des Obligations. Les présentes Conditions Définitives complètent le Prospectus de Base en date du 30 juin 2011, le supplément au Prospectus de Base en date du 30 novembre 2011 et dans le supplément au Prospectus de Base en date du 26 janvier 2012 relatifs au Programme d'émission d'Obligations de l'Emetteur et doivent être lues conjointement avec celui-ci.

Le Prospectus de Base et les suppléments au Prospectus de Base sont disponibles sur les sites Internet (a) de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) et (b) de l'Emetteur (www.palatine.fr), et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Emetteur et aux bureaux désignés de l'Agent Payeur auprès desquels il est possible d'en obtenir copie.

1.	**Emetteur :**	Banque Palatine
2.	**(i) Souche n° :** **(ii) Tranche n° :**	1 1
3.	**Devise ou Devises Prévue(s) :**	EUR
4.	**Montant Nominal Total :**	
	(i) Souche :	Au maximum 20.000.000 EUR
	(ii) Tranche :	Déterminé par l'Emetteur à l'issue de la période de souscription et publié le 13 mars 2012 au plus tard sur le site Internet de l'Emetteur (www.palatine.fr) et mis à disposition, sans frais, au siège de l'Emetteur 42, rue d'Anjou, Paris (75008).
5.	**Prix d'émission :**	100 % du Montant Nominal Total
6.	**Valeur Nominale Indiquée :**	1.000 €
7.	**(i) Date d'Emission :**	16 mars 2012
	(ii) Date de Début de Période d'Intérêts :	Date d'Emission
8.	**Date d'Echéance :**	16 mars 2017
9.	**Base d'Intérêt :**	Taux Fixe annuel de 3,80 %
10.	**Base de Remboursement/Paiement :**	Remboursement au pair
11.	**Changement de Base d'Intérêt ou de Base de Remboursement/Paiement :**	Non Applicable
12.	**Option d'Achat/de Vente :**	Non Applicable
13.	**(i) Rang de créance :**	Non Subordonné
	(ii) Date des autorisations d'émission :	Décision du Directoire en date du 9 mai 2011 et décision du Directeur Financier en date du 25 janvier 2012
14.	**Méthode de distribution :**	Non syndiquée

DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER (LE CAS ECHEANT)

15.	**Dispositions relatives aux Obligations à Taux Fixe :**	Applicable
	(i) Taux d'Intérêt :	3,80% par an payable annuellement à terme échu
	(ii) Date(s) de Paiement du Coupon :	16 mars de chaque année, ajusté selon la convention de Jours Ouvrés Suivant Modifié. Le premier coupon sera payé le 18 mars 2013
	(iii) Montant(s) de Coupon Fixe :	Non Applicable

(iv)	Montant(s) de Coupon Brisé :	Non Applicable
(v)	Méthode de Décompte des Jours :	Exact/Exact - FBF
(vi)	Dates de Détermination du Coupon :	Non Applicable
(vii)	Autres dispositions relatives à la méthode de calcul des intérêts pour les Obligations à Taux Fixe :	Non Applicable
16.	**Dispositions relatives aux Obligations à Taux Variable :**	Non Applicable
17.	**Dispositions relatives aux Obligations à Coupon Zéro :**	Non Applicable
18.	**Dispositions relatives aux Obligations à Coupon Indexé :**	Non Applicable
19.	**Dispositions relatives aux Obligations Libellées en Deux Devises :**	Non Applicable

DISPOSITIONS RELATIVES AUX OBLIGATIONS A REMBOURSEMENT PHYSIQUE

20.	**Obligations à Remboursement Physique :**	Non Applicable

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

21.	**Option de Remboursement au gré de l'Emetteur :**	Non Applicable
22.	**Option de Remboursement au gré des titulaires d'Obligations :**	Non Applicable
23.	**Montant de Remboursement Final de chaque Obligation:**	1.000 € par Obligation de 1.000 € de Valeur Nominale Indiquée
	Dans le cas des Obligations à Remboursement Indexé :	Non Applicable
24.	**Montant de Versement Echelonné :**	Non Applicable
25.	**Montant de Remboursement Anticipé :** Montant(s) de Remboursement Anticipé de chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales ou en cas d'exigibilité anticipée ou autre remboursement anticipé et/ou méthode de calcul de ce montant (si exigé ou si différent de ce qui est prévu dans les Modalités) :	Les Articles 6(e), 6(f), 6(j) et 9 sont applicables

DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX OBLIGATIONS

26.	**Forme des Obligations :**	
(i)	Forme des Obligations :	Obligations dématérialisées au porteur
(ii)	Etablissement Mandataire :	Non Applicable

27.	**Place(s) Financière(s) ou autres dispositions particulières relatives aux dates de paiement pour les besoins de l'Article 7(d) :**	Non Applicable
28.	**Dispositions relatives aux Obligations à Libération Fractionnée : montant de chaque paiement comprenant le Prix d'Emission et la date à laquelle chaque paiement doit être fait et les conséquences, le cas échéant, des défauts de paiement, y compris tout droit qui serait conféré à l'Emetteur de retenir les Obligations et les intérêts afférents du fait d'un retard de paiement :**	Non Applicable
29.	**Dispositions relatives aux Obligations à Remboursement Echelonné : montant de chaque paiement échelonné, date à laquelle chaque paiement doit être fait :**	Non Applicable
30.	**Masse (Article 11) :**	Les noms et coordonnées du Représentant titulaire de la Masse sont : SCP SIMONIN – LE MAREC – GUERRIER Huissiers de Justice Associés 54 rue Taitbout 75009 Paris Le Représentant de la Masse percevra une rémunération de 502,32 (cinq cent deux euros et trente deux cents) € par an au titre de ses fonctions.
31.	**Autres conditions définitives :**	Non Applicable

PLACEMENT

32.	(i) **Si syndiqué, noms et adresses des Membres du Syndicat de Placement et engagements de souscription :**	Non Applicable
	(ii) **Date du contrat de prise ferme :**	Non Applicable
	(iii) **Etablissement(s) chargé(s) des Opérations de Régularisation (le cas échéant) :**	Non Applicable
33.	**Si non-syndiqué, nom de l'Agent Placeur :**	Banque Palatine, 42 rue d'Anjou, 75008 Paris
34.	**Commissions et concessions totales :**	Aucune commission ne sera incluse dans le prix de souscription dont devra s'acquitter chaque porteur
35.	**Restrictions de vente supplémentaires :**	Les titres ne peuvent à aucun moment être la propriété légale d'une US Person (au sens défini dans la *Regulation S*) et, en conséquence, sont offerts et vendus hors des Etats-Unis à des personnes qui ne sont pas des ressortissants des Etats-Unis sur le fondement de la *Regulation S*.

36.	**Offre Non-exemptée**	Non Applicable

GENERALITES

Le montant principal total des Obligations émis a été converti en euro au taux de [•], soit une somme de (uniquement pour les Obligations qui ne sont pas libellés en euros) :	Non Applicable

OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives constituent les conditions définitives requises pour l'émission des Obligations décrites ici dans le cadre du programme d'émission d'Obligations de 15.000.000.000 d'euros de Banque Palatine.

RESPONSABILITE

Franck Leroy, Directeur des Finances de l'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de Banque Palatine :

Par : _____
Dûment habilité

PARTIE B – AUTRE INFORMATION

1. COTATION ET ADMISSION A LA NEGOCIATION :

(i) Cotation :	Euronext Paris
(ii) (a) Admission aux négociations :	Une demande d'admission des Obligations aux négociations sur Euronext à compter du 16 mars 2012 a été faite par l'Emetteur.
(b) Marchés Réglementés ou marchés équivalents sur lesquels, à la connaissance de l'Emetteur, des Obligations de la même catégorie que les Obligations à admettre aux négociations sont déjà admis aux négociations :	Non Applicable
(iii) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations :	Déterminé à l'issue de la période de souscription et publié le 13 mars 2012 au plus tard sur le site Internet de l'Emetteur (www.palatine.fr) et mis à disposition, sans frais, au siège de l'Emetteur 42, rue d'Anjou, Paris (75008).
(iv) Publication supplémentaire du Prospectus de Base et des Conditions Définitives :	Non Applicable

2. NOTATIONS

Notations :	Les Obligations à émettre n'ont pas fait l'objet d'une notation.

3. NOTIFICATION

Il a été demandé à l'Autorité des marchés financiers, qui est l'autorité compétente en France pour les besoins de la Directive Prospectus, de fournir à la *Commissione Nazionale per le Società e la Borsa* (la CONSOB) un certificat d'approbation attestant que le Prospectus de Base a été établi conformément à la Directive Prospectus.

4. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS

Non Applicable

5. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Non Applicable

6. RAISONS DE L'OFFRE, ESTIMATION DU PRODUIT NET ET DES DEPENSES TOTALES

(i) Raisons de l'offre :	Se reporter au chapitre "Utilisation des fonds" du Prospectus de Base
(ii) Estimation du produit net :	Déterminé à l'issue de la période de souscription et publié le 13 mars 2012 au plus tard sur le site Internet de l'Emetteur (www.palatine.fr) et mis à disposition, sans frais, au siège de l'Emetteur 42, rue d'Anjou, Paris (75008).

(iii) Estimation des dépenses totales :	Déterminé à l'issue de la période de souscription et publié le 13 mars 2012 au plus tard sur le site Internet de l'Emetteur (www.palatine.fr) et mis à disposition, sans frais, au siège de l'Emetteur 42 rue d'Anjou, Paris (75008).

7. Obligations à Taux Fixe uniquement – RENDEMENT

Rendement :	3,80% Le rendement est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs. Ecart de rendement de 1,69% par rapport aux obligations assimilables du Trésor d'une durée équivalente.

8. Obligations Indexées uniquement – PERFORMANCE DU SOUS-JACENT (INDICE/ FORMULE/ AUTRE VARIABLE) EXPLICATION DE SON EFFET SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT ET DES RISQUES ASSOCIES ET AUTRES INFORMATIONS RELATIVES AU SOUS-JACENT

Non Applicable

9. Obligations Libellées en Deux Devises uniquement – PERFORMANCE DU (DES) TAUX DE CHANGE ET EXPLICATION DE SON (LEUR) EFFET SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT

Non Applicable

10. Instruments dérivés uniquement – PROCEDURE DE REGLEMENT DES INSTRUMENTS DERIVES, RENDEMENT DES INSTRUMENTS DERIVES ET INFORMATIONS RELATIVES AU SOUS-JACENT

Non Applicable

11. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

Code ISIN :	FR0011191428
Code commun :	73962161
Dépositaires :	
(a) Euroclear France agissant comme Dépositaire Central :	Oui
(b) Dépositaire Commun pour Euroclear Bank et Clearstream Banking, société anonyme :	Non
Tout système(s) de compensation autre qu'Euroclear Bank et Clearstream Banking, société anonyme et numéro(s) d'identification correspondant :	Non Applicable
Livraison :	Livraison contre paiement
Noms et adresses des Agents Payeurs initiaux désignés pour les Obligations :	Banque Palatine, 42, rue d'Anjou, 75008 Paris

Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Obligations (le cas échéant) :	Non Applicable
Marché secondaire	Banque Palatine organisera, dans des conditions normales de marché, un marché secondaire quotidien jusqu'à la Date d'Echéance, avec une fourchette achat-vente maximale de 1% de la Valeur Nominale Indiquée. Les remboursements seront effectués sur les cours de marché tels qu'observés lors du débouclement des opérations de couverture des obligations rachetées. Banque Palatine donnera, dans des conditions normales de marché, un prix de marché secondaire indicatif hebdomadaire jusqu'à cinq jours ouvrés avant la Date d'Echéance, avec une fourchette achat-vente maximale de 1 % de la Valeur Nominale Indiquée (le prix de marché secondaire indicatif sera déterminé sur la base du dernier niveau connu du marché et publié sur la page Reuters <PALATINE>, SIX Telekurs). En cas de conditions anormales de marché, Banque Palatine pourrait suspendre le marché secondaire des Obligations. La détermination par l'Emetteur si des conditions normales de marché s'appliquent ou non dépendra de plusieurs facteurs, dont notamment la possibilité de déboucler les instruments de couvertures sous-jacents aux obligations.

12. Offres au public - TERMES ET CONDITIONS DE L'OFFRE

Montant total de l'émission/de l'offre :	Voir rubrique 4 ci-dessus
Prix prévisionnel auquel les Obligations seront offertes ou méthode de fixation et procédure de publication du prix :	1.000 € par obligation de 1.000€ de Valeur Nominale Indiquée
Description de la procédure de souscription (incluant la période durant laquelle l'offre sera ouverte et les possibles amendements) :	La période de souscription débutera le 30 janvier 2012 et se terminera au plus tard le 9 mars 2012. L'Emetteur peut décider à tout moment de clore l'offre par anticipation sans attendre le 9 mars 2012, dès lors qu'il estimera avoir suffisamment collecté de souscriptions. Si le nombre de souscriptions collectées approche le montant maximum d'émission, l'allocation des Obligations jusqu'au montant maximum s'effectuera sur une base premier souscripteur premier servi. La clôture sera publiée la veille au moyen d'un communiqué diffusé sur le site internet de l'Emetteur (www.palatine.fr)

	Dès que la clôture par anticipation sera annoncée, plus aucune souscription ne pourra être enregistrée. Tous les ordres clients enregistrés avant la clôture anticipée seront servis intégralement, il n'y aura pas de réduction des ordres.
Informations concernant le montant minimum et/ou maximum de souscription (exprimé soit en nombre de valeurs mobilières, soit en somme globale à investir) :	3.000 EUR, puis par tranche de 1.000 EUR
Description de la possibilité de réduire les souscriptions et manière de refinancer les montants payés en excès :	Non Applicable
Information des méthodes et des dates limites pour la libération et la livraison des Obligations :	Les Obligations seront émises à la Date d'Emission contre paiement. Les investisseurs seront informés par Banque Palatine des titres qui leur sont alloués et des modalités de règlement corrélatives.
Manière avec laquelle et date à laquelle les résultats de l'offre sont rendus publics :	Les résultats de l'offre relative aux Obligations seront déposés auprès de l'AMF, publiés au plus tard le 13 mars 2012 sur le site Internet de l'Émetteur (www.palatine.fr) et seront mentionnés dans l'avis d'admission des Obligations diffusé par Euronext Paris. Ils seront également mis à la disposition du public, sans frais, au siège de l'Émetteur, 42, rue d'Anjou, Paris (75008).
Procédure relative à l'exercice de tout droit de préemption, négociabilité des droits de souscription et traitement des droits de souscription non-exercés :	Non applicable
Catégorie des investisseurs potentiels à qui les Obligations sont offertes et si une ou plusieurs Tranches ont été réservés pour certain pays :	Les Obligations seront offertes en France et en Italie à des investisseurs personnes physiques résidents français ou italiens ainsi qu'à des investisseurs personnes morales. La distribution des présentes Conditions Définitives et l'offre ou la vente des Obligations peuvent, dans certains pays, faire l'objet de restrictions légales ou réglementaires. Les personnes en possession du Prospectus de Base et des Conditions Définitives doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer. Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission des Conditions Définitives dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire

	sur les stipulations du présent paragraphe.
Procédure de notification du montant alloué et indication si la distribution peut commencer avant que la notification soit faite :	Les investisseurs ayant passé des ordres dans le cadre de l'offre seront informés de leurs allocations par Banque Palatine. Ils ne pourront être informés de leurs allocations qu'après diffusion par l'Émetteur des résultats de l'offre dans les conditions décrites au paragraphe ci-dessus. Aucune négociation des Obligations sur un marché réglementé au sens de la Directive 2004/39/CE du 21 avril 2004 concernant les marchés d'instruments financiers ne pourra avoir lieu avant la Date d'Émission.
Montant de toute charge, taxe et impôt supporté spécialement par le souscripteur ou l'acheteur :	Aucune commission ne sera incluse dans le prix de souscription dont devra s'acquitter chaque porteur.
Nom(s) et adresse(s), dès lors qu'ils sont connus de l'Emetteur, des placeurs dans les différents pays dans lesquels l'offre à lieu :	Non Applicable